Image not found or type unknown

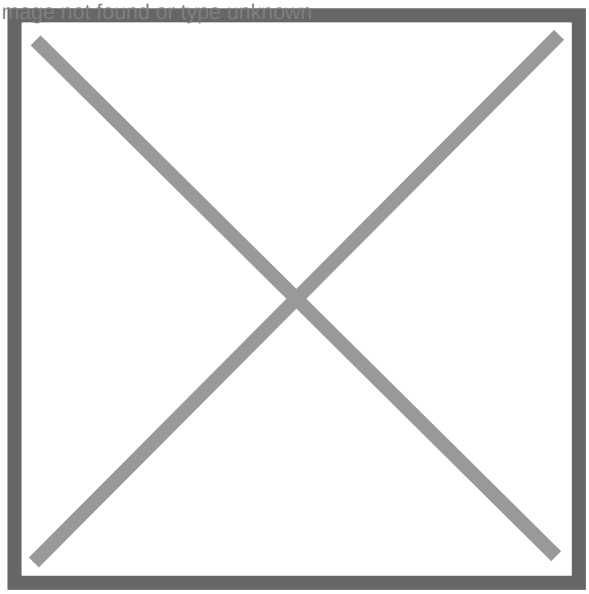

Reattribution des periodes avpf non comptabilises

Par **oumfifi**, le **29/11/2010** à **13:30**

Mme Mannana DARDOURI
62, avenue Lénine
93200 SAINT-DENIS

Saint-Denis, le 29/11/2010
Madame, Monsieur,

Permettez-moi de vous adresser ce courrier afin d'attirer votre attention sur ma situation dans le but avoué et espéré de solutionner mon problème.

Agée de 57 ans, je suis actuellement femme au foyer sans emploi. Mère au foyer durant de nombreuses années, j'ai élevé 8 enfants, tous majeurs et indépendants aujourd'hui. Parmi ces 8 enfants, l'une de mes filles, Hella, a contracté en 1991 à l'âge de 19 ans, une maladie neurologique, la Sclérose en Plaques.

Durant 17 années consécutives, ma fille a souffert de cette pathologie évolutive et invalidante, jusqu'à son triste décès, le 23 octobre 2008. Tout au long de cette période, la plus douloureuse et la plus éprouvante de nos vies, je me suis incessamment occupé d'elle et de son handicap, ne pouvant alors envisager la moindre activité professionnelle.

En effet, Hella est devenue au fil du temps, complètement invalide et dépendante. Alitée presque en permanence, il a fallu appareiller et médicaliser sa chambre à domicile afin de me permettre de demeurer à ses côtés et de lui prodiguer au mieux, les soins et l'assistance nécessaires au quotidien.

Sur le plan financier, ma fille percevait l'Allocation aux Adultes Handicapés versée par la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que l'Allocation compensatrice à tierce personne attribuée par les services sociaux du Conseil Général, suite à la reconnaissance de son taux d'invalidité. Compte-tenu de l'incapacité d'Hella à gérer ses affaires et conformément à l'article 497 du Code Civil, le Tribunal d'Instance de Saint-Denis m'a désigné pour exercer les fonctions d'administrateur légal sous contrôle judiciaire par jugement aux majeurs protégés du 16 octobre 2007.

En ce qui me concerne, mes ressources personnelles se limitaient aux prestations familiales versées par la CAF et calculées sur la base du quotient familial. A cette époque, indisponible par les conséquences de la maladie de ma fille, autant que par ignorance, je n'ai pu solliciter auprès des organismes compétents, l'attribution d'une allocation spécifique telle que l'Assurance Vieillesse destinée aux parents au foyer ayant à charge un adulte handicapé.

Je déplore le triste destin de ma fille, et ne regrette en rien de l'avoir accompagnée durant toutes ces années en essayant au mieux d'accomplir mon devoir de mère. Toutefois, force est de constater en ces temps difficiles, que ces nombreuses années d'inactivité sur le plan professionnel me pénalisent largement dans le calcul de mes droits à la retraite.

C'est pourquoi mon souci à présent est de savoir quelles possibilités s'offrent à moi afin de percevoir, le moment venu, une retraite un tant soit peu, plus confortable. Est-il possible, compte-tenu de la situation que je vous ai exposé, de récupérer des trimestres? Quels sont les organismes ou les instances, si cela ne relève pas de votre ressort, susceptibles de répondre à mes attentes, et quelles sont les démarches à effectuer?....
Mme Mannana Dardouri

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés